

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 09 JUILLET 2015

Le neuf juillet deux mille quinze, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	DEVILLE Olivier
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	CLÉMENT Patrick
GUISSE Édith	DADU Jacques	FAGUAIS François
HERNOT Valérie	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

Excusés : GEERTS Danièle ayant donné pouvoir à Olivier DEVILLE LECHARTIER Sébastien ayant donné pouvoir à Valérie HERNOT MIMART Sylvain ayant donné pouvoir à CLÉMENT Patrick

Didier LECOLAZET est entré en séance à 21 h.

<u>Secrétaires de séance :</u> Élues conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme MANNEHEUT et Mme THEAULT Chantal

Convocation: 01/07/2015 Affichage: 21/07/2015

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Mme MANNEHEUT propose de rajouter un point à l'ordre du jour sur les tarifs du cimetière. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (délibération n°20150709-01)

Compte tenu de l'adoption par la communauté de commune de l'adoption de la compétence liée au droit des sols, en lien avec l'élaboration prochaine du PLUI, la commune ne détient plus le droit de préemption. Seul un avis est maintenant émis avant transmission à la communauté de communes. Ainsi, deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A), numérotées 04 et 05 ont été transmises par la mairie à la CCAMSM pour deux terrains sans observation.

Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Adoption des modifications statutaires (délibération n°20150709-02)

Afin de permettre une meilleure représentativité des collectivités produisant moins de 500 000 m3 le syndicat départemental d'eau de la Manche a procédé à une modification de ses statuts.

En conséquence il est demandé à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette modification ainsi rédigée :

« Une modification de la représentation des producteurs d'eau au sein de chaque catégorie ce qui conduirait à une meilleure représentativité des collectivités dites « moyennes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts à l'unanimité des présents.

Motion de soutien à l'action de l'Association de Maires de France concernant les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (délibération n°2015070903)

Après lecture de la motion de censure, celle-ci, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Entrée en séance de M LECOLAZET

Décision modificatives budgétaires (délibération n°20150709-04 et n°20150709-05)

Budget de la commune :

Il est proposé de modifié le budget pour l'acquisition de 3 extincteurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPE	NSES	RECE	TTES
compte	montant	compte	montant
2156	+ 400€	021	+400€

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
compte	montant	compte	montant	
61522	-400€			
023	+ 400€			

Budget de l'eau:

72 000€ ont été provisionnés pour la tranche ferme des travaux du Saucey.

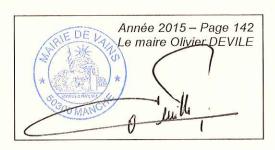
45 000€ pour les tranches conditionnelles 1 et 2 des travaux (de l'Eglise au Saucey)

L'autofinancement est de 27 848.13€. Le montant des travaux engagés est de 132 600€. 72 000 – 27 848.13 = 44 151.87 € montant net dont nous disposons. Ce montant ne peut pas être réaffecté à la section de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires.

90 000€ ont été emprunté pour la réalisation de la totalité des travaux, soit 10000€ de moins que la prévision.

Les 27 848.13€ d'autofinancement sont réintégrables au fonctionnement (passage du compte 021 au 023) mais comme ils ne peuvent rester au 023 ils sont ventilés au compte 614. Ils serviront à absorber l'éventuel déficit

Les sommes annoncées ne tiennent pas compte du montant de la prestation « coordination SPS » assurée gracieusement par Patrick CLEMENT.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification budgétaire n° 3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPE	NSES	RECETTES			
comptes	montants	comptes	montants		
2315	60 599€	1641	88 447.13€		
The second Associate		021	-27 848.13€		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPI	ENSES	RECETTES		
comptes	montants	comptes	montants	
614	+27 848.13€			
023	-27 848.13€			

Une grande partie des travaux sont réalisés, il reste l'enrobé pour reboucher les tranchées sur la route départementale.

Convention d'eau avec Marcey les Grèves (délibération n°20150709-06)

La commune de Vains souhaite remettre en cause la légalité de la convention existante sur le passage d'eau dans les tuyaux de Marcey.

Afin d'éviter des complications inutiles, compte tenu des relances récurrentes de la trésorerie, le Conseil Municipal dit que la commune de Vains paiera le fermage réclamé par la commune de Marcey Les Grèves, mais demande à Monsieur le Maire de se rapprocher des services de l'Etat pour obtenir davantage d'information sur la légalité de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette démarche à l'unanimité.

Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) (délibération n°20150709-07)

Organisation 2015 -2016. M. Le Maire fait le point sur les nombreux débats qui se déroulent au sein du S.I.V.S., souvent dans une ambiance délétère et notamment sur les finances du syndicat.

Alors que nous recherchons à rationaliser le fonctionnement du SIVS pour en diminuer les coûts, de nombreux obstacles se dressent, de la part des enseignants, des parents d'élèves, mais aussi d'un membre du syndicat. Celui-ci a des difficultés à se positionner en tant qu'élu défendant l'intérêt commun et parent d'élève défendant l'intérêt particulier, au point de mettre en danger le syndicat. En effet la participation financière de la commune de Vains (cf tableau joint) devient inacceptable au regard des effectifs scolarisés. Faute de trouver des économies drastiques et de revoir la répartition des charges du syndicat, son avenir est compromis.

TABLEAU PRESENTANT LES COUTS COMPARES DU SIVS

				C	UC	T C	OMPARAT	IF RPI 20:	11-2014			
		BUDGET RPI		EFI	EC	TIFS	PARTIC	IPATION PAR	ELEVE	PARTIC SELON	COUT MOYEN	DIF PARTICIPATION ET COUT MOYEN
	VAINS	BACILLY	TOTAL	VA	BA	TOT	VAINS	BACILLY	MOY	VAINS	BACILLY	
2011	46 039,00 €	63 961,00 €	110 000,00 €	26	71	97	1 770,73 €	900,86€	1 134,02 €	29 484,54 €	80 515,46 €	16 554,46 €
2012	54 882,00 €	75 168,00 €	130 050,00 €	23	78	101	2 386,17 €	963,69€	1 287,62 €	29 615,35 €	100 434,65 €	25 266,65 €
2013	65 516,34 €	104 579,24 €	170 095,58 €	17	83	100	3 853,90 €	1 259,99 €	1 700,96 €	28 916,25 €	141 179,33 €	36 600,09 €
2014	74 654,29 €	115 330,17 €	189 984,46 €	17	83	100	4 391,43 €	1 389,52 €	1 899,84 €	32 297,36 €	157 687,10 €	42 356,93 €

Sans vouloir agir dans la précipitation, le Conseil Municipal se donne l'année 2015-2016 pour mener à bien une réflexion nécessaire sur l'avenir du syndicat scolaire et demande à Monsieur Le Maire de se rapprocher des services de l'Etat pour étudier une solution à cette situation.

En conséquence : Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire, Vice-Président du syndicat scolaire, de poursuivre les négociations et revoir la convention, qui lie actuellement les communes sur la répartition des charges.

Dit qu'une convention prenant davantage en compte le nombre d'élèves domicilié dans chacune des deux communes doit être proposée par le syndicat scolaire.

Dit que la commune de Vains pourra augmenter sa participation pour que l'école Saint Michel puisse continuer à bénéficier des services de restauration et de garderie du syndicat

Dit qu'à défaut d'obtenir un accord dans ce sens il conviendra d'étudier la sortie du syndicat scolaire à l'issue de l'année scolaire 2016 ou 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée par la Conseil Municipal à l'unanimité.

Jazz en Baie (délibération n°20150709-08)

Une convention A O T doit être signée elle n'engagera aucun frais Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'accord de signature de la convention.

<u>Droit de Préemption Commercial : Délégation au Maire à titre permanent (délibération n°20150709-09)</u>

Dans le but de favoriser le traitement rapide des demandes (très rares), il conviendrait de déléguer ce pouvoir au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité le droit à Monsieur Le Maire de signer le Droit de Préemption Commercial

Tarifs du cimetière (délibération n°20150709-10)

Après réunion de la commission finances Mme MANNEHEUT propose que les tarifs, des emplacements dans le cimetière, soient revus :

- Pour les concessions aucun changement de tarifs 30 ans 100€ 50 ans 150€
- Pour le columbarium 30 ans passent de 1200€ à 800€
- Pour les caves urnes 30 ans passent de 750€ à 500€
- La dispersion des cendres reste gratuite, une plaque nominative facultative coûte 70€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ces modifications de tarifs, à l'unanimité.

Questions diverses:

Urbanisme: Mme THEAULT fait le point sur les dossiers qui ont été vus depuis le dernier conseil municipal.



Point sur les travaux

Embellissement du bourg : M. CLEMENT informe que pour poursuivre l'embellissement du bourg, des travaux comprenant un enrochement et la fourniture de terre végétale pourront être entrepris devant la mairie.

Aménagement de Saint Léonard : la consultation des entreprises est en cours, une phase de tests doit être mise en place en septembre.

Camping: Un dernier courrier a été adressé à Monsieur GUERANDEL par la Communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, avec une date buttoir fin juillet. Sans réponse de sa part, un nouvel appel à candidatures pourra être organisé.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h30.

La présente séance contient dix délibérations numérotées 2015 07 09-01 à 2015 07 09-10.

Olivier DEVILLE	1 will
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	- Jacy - John
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	excusée
Édith GUISSE	(filia)
Valérie HERNOT	Spines:
Thierry HEUDES	73
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	excusé
Didier LECOLAZET	Locoled .
Marie-Jo MANNEHEUT	Manchen
Sylvain MIMART	excusé
Sandrine MONTÉCOT	a suices
Chantal THÉAULT	Level

